



## Arrêté du maire

Pôle techniques et opérationnel – N° ST23\_076

EIFFAGE ROUTE  
Avenue Descartes  
Secteur : EST  
03/02/2023

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20\_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20\_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22\_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise EIFFAGE ROUTE et ses sous-traitants vont effectuer des travaux de voirie pour le bus express sur l'avenue Descartes à Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 03/02/2023.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

## Arrête

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° ST23\_053 du 23/01/2023.

Article 2 : En raison des travaux de voirie pour le bus express sur l'avenue Descartes du rond-point du LECLERC jusqu'au rond-point de BBJ à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en sens unique dans le sens du Haillan en direction de Saint-Médard-en-Jalles.

- Mise en sens unique sur l'avenue du Thil dans le sens entrant vers le chemin de l'école avec une déviation par la rue Lamartine en direction de l'avenue Descartes.

- Mise en place d'un sens unique sur la rue Edouard Herriot en direction de l'avenue Descartes avec une mise en place d'une déviation sur le chemin du Thil, chemin de l'école, la rue Jules Ferry en direction de la rue Edouard Herriot.

- Accès des commerces maintenus entrées et sorties.

Pendant ce chantier les accès riverains et commerces seront maintenus, la largeur minimal du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera du 03/02/2023 au 30/05/2023.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE et ses sous-traitants chargés des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3 et assurera une information préalable des riverains.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :  
d'en adresser ampliation à : EIFFAGE ROUTE ; Kéolis , Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;  
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES**

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 3/01/2023
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 3/02/2023

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 31 janvier 2023



Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques